

DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 23 Juin 2003

Nombre de Conseillers en exercice : 38

L'An deux mil trois, le trente du mois de Juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL s'est réuni à l'Hôtel de Ville en sa séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard GERARD, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs STEFANI-DEPRET, DARNEL, LONGUEVAL, LOISON, HOFMANN, JONCQUEZ, DERNONCOURT, ELLART, DUPUREUR, de SONIS, GARANDEAU, D'HALLUIN, GRISON, DUPARQUE, LAMOTTE, DOURIEZ, BATTAVOINE, ROUZE, BONVARLET, MONCHECOURT, DUPONT, POLLET, MARTIN, GOUBE, CHASTAN, MUNCH, DUBAR, AUBERGER, TONNEL, MASSY, MARY, ORSET, BODELOT, DEHAUDT, GOETHALS, LANDRU

Etait excusé : M. ROUSSEL ayant donné pouvoir à M. GOETHALS

RAPPORT N°80

OBJET : achat de bois selon une démarche éthique et respectueuse de l'environnement

La loi n° 98-472 du 17 juin 1998 autorisant l'approbation de l'Accord international sur les bois tropicaux de 1994, la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) de même que la liste rouge des espèces menacées recensée par l'Union internationale pour la conservation de la nature, ont mis en lumière le fait que les forêts tropicales constituent un patrimoine mondial particulièrement fragile qu'il convient de préserver pour l'équilibre de la planète et de ses habitants.

Les collectivités locales consomment du bois pour l'aménagement des édifices publics, la mise en place de mobilier urbain et peuvent donc contribuer à la transparence de la filière bois et à la gestion durable des forêts en recueillant des informations précises et des garanties lors de l'achat ou de la commande de bois ou de produits dérivés.



La Ville de Marcq-en-Baroeul souhaite s'inscrire dans cette démarche de développement durable en privilégiant, lorsque cela est possible, l'utilisation de bois de proximité et en évitant l'utilisation de bois tropicaux provenant de forêts non gérées durablement.

Vu l'avis de la Commission des Travaux, de l'Ecologie Urbaine, de l'Urbanisme, du logement et des Affaires Juridiques, il vous est proposé d'adopter les résolutions suivantes :

Article premier : le bois acquis pour le compte de la Ville de Marcq-en-Baroeul doit être accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées le cas échéant par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant.

L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de construction, des architectes aux entrepreneurs.

Article 2 : La Ville de Marcq-en-Baroeul renonce aux essences de bois menacées, recensées :

- en annexe I, II et III de la CITES ;
- sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature
- et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socioculturelles.

Article 3 : En cas d'utilisation de bois tropical, la Ville de Marcq-en-Baroeul privilégie l'achat de bois provenant de forêts, dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.